



Avec Humanis, l'accès à la téléconsultation est inclus dans votre complémentaire santé.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez contacter un médecin :

- par **téléphone** au numéro dédié :

01 70 95 94 68



À SAVOIR

La téléconsultation médicale ne se substitue ni au médecin traitant, ni aux urgences, ni à une consultation spécialisée.
Aucun arrêt de travail, certificat médical ou renouvellement d'ordonnance ne peut être délivré.



HUMANIS À VOTRE DISPOSITION

Vous pouvez contacter votre centre de gestion dont les coordonnées figurent sur votre carte de tiers payant.



LES ENGAGEMENTS D'HUMANIS

Pour nous, vous accompagner chaque jour afin de **mieux répondre à vos besoins** c'est :

- vous informer pour vous orienter vers les meilleures solutions santé,
- vous assurer une prise en charge de qualité,
- vous permettre l'accès à la santé où que vous soyez.



HUMANIS EN CHIFFRES

Près de **700 000** entreprises clientes, de la TPE à la grande entreprise

10 millions de personnes protégées

2^{ème} acteur en retraite complémentaire Agirc-Arrco (22,40 % de l'ensemble)

1^{er} rang des institutions de prévoyance

1^{er} intervenant paritaire en épargne salariale

humanis.com



Humanis Prévoyance, Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris.

Service délivré par : AXA Assistance France S.A au capital de 9 071 981€ - Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°311 338 339 Siège social : 6, Rue André Gide - 92320 Châtillon.

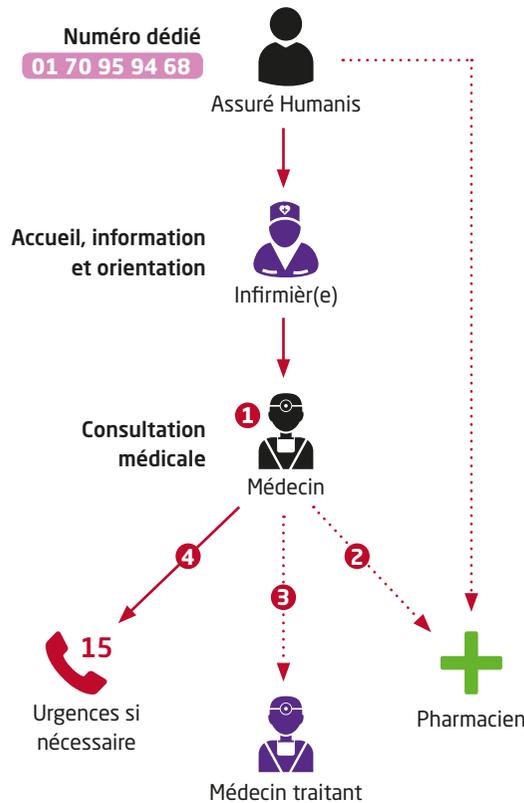
Téléconsultation, votre santé sans délai



Protéger c'est s'engager
humanis.com



COMMENT FONCTIONNE LA TÉLÉCONSULTATION ?



- 1 Le médecin réalise un diagnostic et propose des solutions au patient.
- 2 Prescription d'une ordonnance envoyée à la pharmacie choisie par le patient.
- 3 Réorientation si besoin d'un examen physique ou d'une consultation spécialisée. Envoi d'un compte rendu au médecin traitant (avec accord du patient).
- 4 Redirection vers les Urgences directement lors de l'appel si nécessaire.



VOTRE MÉDECIN TRAITANT N'EST PAS JOIGNABLE ?

Afin de faciliter votre quotidien, Humanis met à votre disposition l'accès au service de téléconsultation. Un simple appel et vous êtes mis en relation avec un médecin généraliste afin de faire le point sur votre situation et de trouver les solutions.

La téléconsultation médicale est un service simple d'utilisation :

- › accessible 24h/24 et 7j/7,
- › disponible partout en France ou à l'étranger, au domicile ou au travail, en déplacement professionnel ou en vacances,
- › simplement par téléphone via une ligne dédiée non surtaxée,
- › la prise en charge est faite par un **médecin inscrit à l'Ordre des médecins** et basé en France,
- › l'entretien est protégé par le **secret médical**,
- › si le médecin le juge nécessaire, prescription et transmission d'une ordonnance à la pharmacie choisie par le patient,
- › avec l'accord du patient, un compte-rendu est envoyé au médecin traitant qui reste au centre du parcours de soins,
- › orientation vers un service d'urgence si besoin.



VOTRE SANTÉ, NOTRE PRIORITÉ

Chez Humanis, nous nous engageons à vous accompagner au quotidien grâce à une gamme de services performants. Pratiques et simples d'utilisation ils sont les alliés privilégiés de votre santé.



Ils en parlent



Romain « Ma fille est tombée malade lors de nos vacances. Grâce à la téléconsultation, nous avons eu une ordonnance dans la pharmacie la plus proche. Elle a ainsi pu être soignée facilement et nous n'avons pas eu besoin d'écourter notre séjour. »



Anne « Commerciale, je me suis sentie mal lors d'un déplacement professionnel. J'ai contacté le service de téléconsultation. Le médecin traitant m'a posé plusieurs questions et m'a dirigée directement vers le SAMU. Mes calculs rénaux ont ainsi pu être pris en charge à temps. »

Pour la sécurité de vos données :

- › hébergement en France des données de santé auprès d'un hébergeur agréé,
- › service autorisé par la CNIL,
- › contrat conclu avec l'Agence régionale de santé (ARS) compétente.